



## Résolution N° 15

AG-2013-RES-15

**Objet :** Nomination du Secrétaire Général - Amendement de l'article 43 du Règlement général et de l'article 7(2) du Règlement intérieur du Comité exécutif

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 82<sup>ème</sup> session à Cartagena de Indias (Colombie) du 21 au 24 octobre 2013,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2013-RAP-02 présenté par le Comité exécutif,

AYANT PRIS CONNAISSANCE également de l'avis du comité *ad hoc* constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

FAIT SIENNES les conclusions figurant dans ledit rapport sur la nécessité de modifier l'article 43 du Règlement général et l'article 7(2) du Règlement intérieur du Comité exécutif ;

APPROUVE les amendements de l'article 43 du Règlement général et de l'article 7(2) du Règlement intérieur du Comité exécutif, tels qu'ils figurent en annexe 1 du rapport AG-2013-RAP-02 ;

DÉCIDE que les articles ainsi modifiés entrent en vigueur immédiatement.

**Adoptée : 112 voix pour, 2 contre et 1 abstention**